DÉPARTEMENT DU GERS RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MONFERRAN-SAVÈS

SÉANCE DU 27 Octobre 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le VINGT SEPT OCTOBRE à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de MONFERRAN-SAVÈS dûment convoqué par courrier électronique du 22 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil, sous la présidence de Madame le maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Mme BOUSSES Sandrine, M. BESSE Bertrand, M. BEYRIES Gérôme, M. LABORDE Raymond, M. LECHES Fabien, M. MAGNE Bernard, Mme VIDAL Maryelle, M. WIECZOREK Cédric

ABSENTS EXCUSES : M. DELIX Jean, M. SEGUIN Arnaud, M. SOULES Frédéric, Mme PEQUIGNOT Audrey,

ABSENTS : M. TOURON Michel

SECRETAIRE : M. BEYRIES Gérôme

NOMBRE DE CONSEILLERS :
- en exercice : **treize**
- quorum : **sept**
- présents : **huit**
- votants : **dix** (Monsieur SEGUIN a donné procuration à Madame BOUSSES, Madame PEQUIGNOT a donné procuration à Madame VIDAL)

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 25 août 2025
- Droit de préemption parcelle AA71-76
- Convention DPU Commune-CCGT
- CCGT-Approbation rapport d'activité 2024
- CCGT-Approbation de la modification des statuts
- Modification du Règlement Intérieur
- Climatisation groupe scolaire
- Mur Claverie – Rue du Soleil Levant
- Décision Modificative budgétaire-annule et remplace
- Tableau des emplois – modifications appellations postes Aide Enseignant et ATSEM
- Complexe sportif Intercommunal
- Informations et questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30 avec un nombre de présents de 8 et de votants de 10.

Approbation des PV du conseil municipal du 25 août 2025

PAS DE DÉLIBÉRATION

Le PV du conseil municipal du 25 août 2025 rédigé par Monsieur Gérôme BEYRIES est adopté à l'unanimité des membres présents.

Droit de préemption

Délibération n°2025-026 Refusant de préempter la vente du bien situé 41 boulevard du Nord, parcelles AA71-AA76
Vote : Oui à l'unanimité

Mme le Maire,
explique au conseil que Monsieur PERES Benoît vend la propriété (maison et jardin), située 41 Boulevard du Nord, parcelles AA71 at AA76 d'une surface totale de 154 m² au sol, au prix de 210 000.00 € dont 9 500.00 € pour le mobilier, à Monsieur CHAUMONT Clément et Madame BILLARD Pauline, et que la commune peut préempter cette vente dans un intérêt public.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
décide de ne pas préempter la vente du bien situé 41 boulevard du Nord, parcelles AA71 et AA76.

Droit de préemption

Délibération n°2025-027 Refusant de préempter la vente du bien situé 76 Impasse du Chemin de Fer - Garbic, parcelle AE59
Vote : Oui à l'unanimité

Mme le Maire,
explique au conseil que Monsieur CHAIGNEAU Quentin vend la propriété (maison et jardin), située 76 impasse du chemin de fer à Garbic, parcelle AE59 d'une surface totale de 2457 m² au sol, au prix de 215 000.00 € dont 6 600.00 € pour le mobilier, à Madame MACE Tania, et que la commune peut préempter cette vente dans un intérêt public.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
décide de ne pas préempter la vente du bien situé 76 impasse du chemin de fer à Garbic, parcelle AE59.

Droit de préemption – Convention COMMUNE/CCGT

Délibération n°2025-028 Approuvant la convention définissant les modalités de mise en œuvre et d'exercice du DPU entre la CCGT et la Commune
Vote : Oui à l'unanimité

Mme le Maire,
DONNE la parole à Monsieur BEYRIES, 1er adjoint en charge de l'Urbanisme.

Monsieur BEYRIES,
DONNE lecture à l'assemblée de la délibération n° DEL-2025-82, prise en séance du conseil communautaire du 03/07/2025, instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et approuvant le projet de convention définissant les modalités de mise en œuvre et d'exercice du DPU entre la CCGT et les communes membres,
RAPPELLE à l'assemblée que celle-ci n'a pas délibérée afin de déléguer la compétence DPU à Madame le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
PRESENTE au conseil municipal la convention définissant les modalités de mise en œuvre et d'exercice du DPU entre la CCGT et la commune, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme et correspondant aux modalités de gestion convenues entre les deux parties.
EXPLIQUE QUE lors de chaque dépôt de demande sur le DPU, un retour à la CCGT par mail accompagné de la délibération exécutoire du conseil municipal devra être effectué dans le délai prévu par la convention, à savoir maximum 30 jours, le conseil municipal devra donc se réunir afin de donner son avis,
EXPLIQUE également que ladite convention devra faire l'objet d'une concertation annuelle afin de prévoir sa reconduction ou sa dénonciation dans le délai de 3 mois avant échéance. Une séance du Conseil Municipal devra donc avoir lieu avant le 27 juillet de chaque année à venir.
DIT que la CCGT, si la commune renonce à la préemption, peut à son tour préempter, la commune sera alors consultée pour donner son avis sur le projet et devra faire un retour sous 15 jours. Dans le cas d'un avis négatif de la commune, la CCGT ne poursuivra pas la préemption.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Monsieur le 1er Adjoint,
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération.
DIT que les articles 1 à 11 de la dite convention devront être respectés par les 2 parties.

Rapport d'activité de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine

Délibération n°2025-029 Adoptant le rapport annuel 2024 de la Gascogne toulousaine
Vote : Oui à la majorité (6 voix pour - 5 abstentions)

Madame le Maire,
EXPLIQUE au conseil que comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine a communiqué à la commune un rapport retraçant l'activité de la CCGT. Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 septembre 2025.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'adopter la rapport annuel 2024 de la Communauté de communes de la Gascogne toulousaine.

Modification des statuts de la CCGT

Délibération n°2025-030 approuvant la modification des statuts de la CCGT
Vote : Oui à la majorité (6 voix pour - 5 abstentions)

Madame le Maire,

INFORME l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine (CCGT) a adopté à l'unanimité, lors de sa séance du 25 septembre 2025, une délibération portant modification de ses statuts.
Cette mise à jour fait notamment suite à la loi du 18 décembre 2023, qui confie aux communes, à compter du 1er janvier 2025, le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. La compétence « Petite enfance », exercée par la Communauté de communes, a donc été adaptée pour intégrer les objectifs définis à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (article 5-10).
D'autres ajustements ont également été apportés aux statuts :

- suppression de la commune de Fontenilles, suite à la sortie de cette dernière du périmètre de l'EPCI (article 1) ;
- précision du nom du stade de Monferran-Savès suite à la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2025 (article 5-6) ;
- prise en compte de la dénomination France Services et non plus Maison France Services (article 5-12) ;
- clarification de l'intervention de la CCGT en tant que prestataire de services (article 6).

Conformément au Code général des collectivités territoriales, les communes disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification effectuée par la CCGT pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine comme présentée ci-dessus (statuts ci-annexés),**
- **d'autoriser Mme le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Modification du Règlement Intérieur

Délibération n°2025-031 approuvant la modification du règlement intérieur
Vote : Oui à l'unanimité

Madame le Maire,
INFORME l'assemblée que le règlement intérieur communal en vigueur depuis 2018 a fait l'objet de certaines modifications afin de répondre aux modifications réglementaires des Autorisations Spéciales d'Absences, des Cycles et Horaires du temps de travail et des droits à la formation.
EXPLIQUE au conseil municipal que ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial, et que celui-ci a émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 29 septembre dernier.
DEMANDE à l'assemblée de se prononcer sur le nouveau règlement en vue de le rendre applicable.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- **d'approuver la modification du règlement intérieur communal (ci-annexés),**
- **d'autoriser Mme le maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.**

Climatisation du Groupe Scolaire

PAS DE DÉLIBÉRATION

Mur Claverie – Rue du Soleil Levant

Délibération n°2025-032 approuvant les devis de travaux Rue du Soleil Levant
Vote : Oui à l'unanimité

Madame le Maire,
INFORME l'assemblée que des dégradations de la voirie et de ces abords, Rue du Soleil Levant, ont fortement endommagé le mur de soutènement de la propriété de M et Mme Claverie située impasse du Levant.
EXPLIQUE au conseil municipal qu'après une expertise réalisée à la demande de Monsieur Claverie, il a été demandé des devis en vue de la réalisation de ces travaux de réfection et de sécurisation.
PRESENTE à l'assemblée les devis établis par la SAS STRIBAY TP d'un montant de :

- 20 934.72 € TTC – 17 445.60 € HT

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
ACCEPTE le devis de la SAS STRIBAY TP d'un montant de :

- 20 934.72 € TTC – 17 445.60 € HT

AUTORISE Mme le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Décision Modificative Budgétaire : DM 1 annule et remplace

Délibération n°2025-033 Autorisant la décision modificative budgétaire n°1 – Annule et remplace la délibération 2025-025
Vote : Oui à l'unanimité

Madame le Maire,
RAPPELLE à l'assemblée la décision modificative prise lors de la dernière séance. Informe qu'une erreur d'écritures a été commise et qu'il y a lieu de procéder à l'annulation de la délibération n° 2025-025 afin de redélibérer en ce sens :

Section de Fonctionnement dépenses

Article	Montant	Article	Montant
681-042	+ 802.00	615231	- 802.00

Section d'Investissement

Article Recettes	Montant	Article Dépenses	Montant
281538-040	+ 802.00	2131	+ 802.00

DEMANDE à l'assemblée de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de de la décision modificative n°1 telle que présentée par Madame le Maire ci-dessus
DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025-25 prise le 25 août 2025.

Tableau des Emplois – modification d'appellation du poste d'ATSEM et du poste d'Aide enseignant

Délibération n°2025-034 Modifiant l'appellation du poste d'ATSEM et du poste d'Aide Enseignant
Vote : Oui à l'unanimité

Madame le Maire,
INFORME qu'au vu des qualifications de l'agent en poste sur l'emploi d'aide enseignant, il y a lieu de procéder à une modification du tableau des emplois, dans le sens où :
l'emploi d'ATSEM devient Aide Enseignant et inversement.
PRECISE que les cadres d'emplois devront faire l'objet de modifications, le recrutement d'un agent titulaire dans le cadre d'emploi ATSEM ne pouvant être que si l'agent est titulaire du concours.

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE la modification des emplois d'ATSEM et Aide Enseignant,
DIT que le tableau des emplois est désormais comme suit :

EMPLOIS	EFFECTIF	DURÉE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	**1**	**35**	– Élaborer et mettre en œuvre, sous la responsabilité de l'équipe politique, les projets municipaux. – Diriger les services et piloter l'organisation territoriale en lien avec les partenaires – Gérer le personnel	– **SECRÉTAIRE DE MAIRIE** (STATUT PARTICULIER) – **ATTACHÉS** – **RÉDACTEURS** – **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX** Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 12 du grade attaché maxi
SECRETAIRE – AGENT D'ACCUEIL	**1**	**35**	– Accueillir, orienter et renseigner le public. – Traiter les informations nécessaires au fonctionnement administratif de la collectivité – Suivre certains dossiers administratifs	– **ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX** Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint administratif principal 1ère classe maxi.
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	**3**	**35**	– Conduire l'ensemble des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics et des bâtiments communaux – Remplacer ponctuellement du personnel absent	– **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** – **AGENT DE MAITRISE TERRITORIAUX**

CANTINIER	**1**	**26h30 (26,5)**	– Coordonner et gérer la préparation et la distribution des plats – Participer à l'animation et à la surveillance du restaurant	Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1ère classe maxi.
ATSEM	**1**	**28h24 (28,4)**	– Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants – Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants – Accompagner les enfants dans le bus scolaire	**AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES** - Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1ère classe maxi. **-ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** **– ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX**
AIDE ENSEIGNANT	**1**	**24h42 (24,7)**	– Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants – Préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant aux enfants	**– ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** **– ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX** Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint d'animation principal 1ère classe maxi. **– AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES**
AGENT D'ENTRETIEN	**1**	**3h12 (3,2)**	Nettoyage complet des locaux de l'ALSH	**– ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** **– ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX** Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1ère classe maxi.

AGENT D'ENTRETIEN	**1**	**28h00**	-Nettoyage complet des locaux scolaires -Rangement et nettoyage de la cantine en binôme -Nettoyage de la mairie -Nettoyage de la salle des fêtes communale	– **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX** Recrutement contractuel autorisé (art. 3-3), ech. 10 du grade adjoint technique principal 1ère classe maxi.

Complexe Sportif Intercommunal

Délibération n°2025-035 refusant le permis modificatif du complexe sportif intercommunal
Vote : OUI à l'unanimité

Madame le Maire,
INFORME que le Permis de Construire du complexe sportif a fait l'objet d'un dépôt de permis modificatif.
RAPPELLE que la CCGT s'était engagé, lors des différentes concertation concernant la construction d'un complexe sportif sur le territoire communal, en contrepartie du reversement des 512 820.00 € perçu par la commune pour l'expropriation du stade de football communal par l'état pour la mise en 2x2 voies de la RN124, à réaliser un complexe sportif avec 2 terrains (1 synthétique et 1 enherbé) avec des bâtiments permettant de satisfaire au besoin communautaire et prioritairement le club de football de Monferran-Savès et le club de rugby de L'Isle-Jourdain.
PRECISE qu'un permis de construire a été déposé le 30/06/2023 conforme aux accords pris.
RAPPELLE que le complexe, malgré que les travaux initiaux prévus ne soient pas terminés, a été inauguré le 03/07/2025. Un dépôt de déclaration d'ouverture de chantier daté du 19/09/2023 a été effectué le 11/09/2025, et a donc été jugé irrecevable car antidaté. A ce jour aucune déclaration d'achèvement de travaux a été déposé.
Informe l'assemblée, qu'un permis de construire modificatif a été déposé le 07/10/2025.
Présente au conseil municipal le planning d'occupation du seul terrain construit ainsi que le bilan financier dont elle a pu prendre connaissance lors de la dernière réunion de la commission sport de la CCGT.
DEMANDE à l'assemblée de se prononcer sur les éléments présentés et de donner un avis sur le permis de construire modificatif

Le conseil municipal,
Ayant entendu l'exposé fait par Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE de donner un avis défavorable sur le permis de construire modificatif, en raison du non-respect des accords pris lors du reversement des 512 820.00 € à la CCGT, à savoir :

- Construction d'un complexe sportif détaillé dans le permis initial comprenant 2 terrains et des structures adaptées
- Priorité aux clubs de football communal et de rugby de L'Isle-Jourdain

DIT que le bilan financier devra faire l'objet d'un suivi précis et que le planning établi devra être reconsidéré tant que le complexe ne sera pas terminé et conforme au permis de construire initial accordé le 25/08/2023.
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et lui demande d'en informer la CCGT.

- NEANT

Fin de séance : 21h36

Le prochain conseil municipal est prévu : date à prévoir ultérieurement

Le secrétaire de séance,

Gérôme BEYRIES

Le maire,

Maryelle VIDAL

MAIRIE DE MONFERRAN-SAVÈS
32490 (GERS)